

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES
9 rue Chaigneau – CS 80030 – 79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX**

**ARRETE FIXANT LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES A LA PROMOTION
INTERNE DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES AU CENTRE DE
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES**

Le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du département des Deux-Sèvres,
Vu le Code général de la Fonction publique, et notamment son article L 413-6,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités et établissements publics de moins de 50 agents et du collège des représentants du personnel de ces mêmes collectivités et établissements, lors de la séance du Comité social territorial intercommunal en date du 12 décembre 2023,
Vu le courrier du Président du Centre de gestion des Deux-Sèvres en date du 21 décembre 2023 sollicitant l'avis des Comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements publics de 50 agents et plus sur son projet de lignes directrices de gestion au titre de la promotion interne établi sur les nouveaux critères, et ce au plus tard pour le 21 février 2024,
Vu l'avis des Comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements publics locaux de 50 agents et plus communiqués au Président du Centre de gestion : 7 favorables et 1 défavorable,
Considérant qu'au-delà du 21 février 2024, les Comités sociaux territoriaux autonomes pour lesquels les avis n'ont pas été communiqués au Président du Centre de gestion, sont réputés avoir été consulté et avoir émis un avis favorable,
Considérant que les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne peuvent faire l'objet de révision à tout moment après avis du comité social territorial, et selon la même procédure,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les lignes directrices de gestion du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres en matière de promotion interne sont arrêtées telles qu'indiquées dans le document annexé.

ARTICLE 2 : Les lignes directrice de gestion prennent effet au 19 mars 2024 et sont établies pour une durée de 6 ans. Néanmoins, elles pourront faire l'objet d'une révision à tout moment, en cours de période, après avis du Comité social territorial ; elles seront adoptées selon la même procédure.

ARTICLE 3 : Les présentes lignes directrices de gestion s'appliquent à l'ensemble des collectivités territoriales et établissement publics affiliés au Centre de gestion. Elles seront rendues accessibles par voie numérique, et le cas échéant, par tout autre moyen.

ARTICLE 4 : Le Directeur général du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Préfète des DEUX-SEVRES,
- publié sur le site internet du CDG79,
- adressé à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au CDG79

Fait à SAINT MAIXENT L'ECOLE, le 19 mars 2024

LE PRESIDENT,

Signé

Alain LECOINTE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr